

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

PREMIER PROJET

PROJET DE RÈGLEMENT 26-413

Projet de règlement modifiant le Règlement de construction numéro 23-374.

PROJET DE RÈGLEMENT 26-413 : *Projet de règlement modifiant le
Règlement de construction numéro 23-374*

CONSIDÉRANT QUE la correction d'une mesure est nécessaire pour obtenir une valeur conforme avec celle du code national du bâtiment ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'apporter une précision pour enlever toute ambiguïté quant aux types de tôle pouvant être utilisée pour les toitures de bâtiment.

Le Conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse décrète ce qui suit :

Article 1

Le terme « 35 cm² » de l'article 50 intitulé « Fenestration » est remplacé par « 0,35m² » :

Chaque pièce habitable (chambre à coucher, salon, cuisine et salle à manger) d'une habitation doit comporter au moins une fenêtre de 380 millimètres en hauteur et en largeur et au moins une superficie de 0,35 m². Cette exigence a pour but de permettre l'évacuation du bâtiment en cas d'urgence.

Article 2

L'article 28 est modifié avec l'ajout de la note (*) au point 3° avec une phrase à la fin de l'article, libellé ainsi :

() La tôle à baguette et la tôle à la canadienne sont autorisées sur les toitures.*

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ le _____.

Mairesse

Directrice générale

AVIS DE MOTION le : 12 août 2026

PREMIER PROJET adopté le : 12 août 2026

Transmission du premier projet à la MRC de Bellechasse le 13 août 2026 ;

AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION affiché
_____ et publié dans le journal « **NOM DU JOURNAL** » MOIS 2026,
distribué le _____ ;

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION le 2 septembre 2026

DEUXIÈME PROJET adopté le _____ ;

Transmission du deuxième projet à la MRC de Bellechasse le _____ ;

ADOPTION du règlement le _____ ;

Transmission à la MRC de Bellechasse pour vérification de conformité au schéma révisé le _____ ;

Réception du certificat de conformité de la MRC de Bellechasse le
_____ ;

AVIS PUBLIC ET ENTRÉE EN VIGUEUR le _____.

La directrice générale,

LYNDA ROUTHIER

PREMIER PROJET